



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 15

Absents : 12

Procurations : 4

Votants : 19

Date de la convocation :

18 octobre 2023

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

N° 2023-10-23-004

Le Comité Syndical avait été convoqué le 17 octobre 2023. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 23 octobre 2023. Le Comité Syndical peut délibérer favorablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 21 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle informatique de l'école élémentaire de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Ludovic THOMAS, Marie-Pierre JULIEN, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Stéphanie BILLIET, Pascal ORAZIO, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents/excusés : Christine FERRE, Isabelle AVERLANT, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Louise GASTON, Christophe GIRAUD,

Ayant Donné procuration : Isabelle AVERLANT à William LARRIEU, Gilbert PAGAN à Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON à Marie-Pierre JULIEN, Corinne PAYSSERAND à Jennifer COURTOIS-PERISSE, Louise GASTON à Thierry CHANTRAN.

A été désigné secrétaire de séance : Thierry CHANTRAN

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT

OBJET :

**DESIGNATION DU PRESIDENT DU JURY ET HABILITATION DU PRESIDENT A DESIGNER LE TIERS DE
 MAITRES D'ŒUVRE MEMBRES DU JURY**

Madame la Présidente rappelle la nécessité de lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, faisant intervenir un jury, pour le choix du maître d'œuvre qui se verra confier la réalisation du projet de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Rieumes.

Madame la Présidente indique qu'après avoir procédé, par une délibération précédente, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) appelés à siéger au sein du jury de concours, il incombe également au comité syndical de procéder à la désignation du président du dit jury.

Elle explique que contrairement à ce qui prévalait sous l'empire du code des marchés publics en vigueur jusqu'au 31 mars 2016, le code de la commande publique ne prévoit plus expressément que l'exécutif de la collectivité organisatrice du concours est membre du jury de concours.

Madame la Présidente cite la doctrine ministérielle qui estime qu'il est possible de décider que le président de la commission d'appel d'offres, c'est-à-dire la Présidente qui la préside de droit s'agissant des EPCI et qui n'en est pas un membre élu, fera partie du jury et qu'il le présidera (voir le § « CAO et jury » de la fiche de la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie, intitulée « L'intervention de la commission d'appel d'offres », à jour au 17 avril 2023).

Madame la Présidente explique que la désignation de la personne qui exerce cette présidence obéit aux règles de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit un vote du comité syndical pour toute nomination entendue au sens de désigner une personne pour exercer une fonction.

Selon les dispositions de cet article, le vote dans le cas d'une nomination doit avoir lieu au scrutin secret mais le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au scrutin public. Si aucun des postulants n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, ou public le cas échéant, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Madame la Présidente fait part au Comité Syndical de sa candidature, qu'elle considère comme légitime, à la fonction de président du jury de concours. Elle explique que, de par ses fonctions, elle porte depuis l'origine le projet de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Rieumes.

Après quoi, Madame la Présidente lance un appel à candidature au sein de l'assemblée, afin de savoir si un autre des membres se déclare candidat à cette fonction.

Après que le Comité Syndical ait constaté que nul autre de ses membres ne se déclarait candidat, Madame la Présidente propose la tenue d'un scrutin public pour la désignation du président du jury de concours, puis de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner le président du jury de concours au scrutin public.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin public.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de voix obtenues : 19

En conséquence de quoi, Madame la Présidente est désignée, au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité, comme présidente du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre organisé pour le choix du maître d'œuvre du projet de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Rieumes

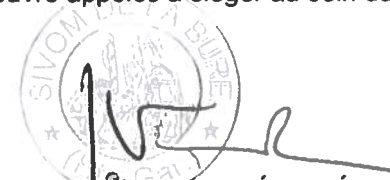
Madame la Présidente propose alors au Comité Syndical de l'habiliter à désigner les maîtres d'œuvre qui doivent constituer le tiers des membres du jury.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que Madame la Présidente nommera les maîtres d'œuvre appelés à siéger au sein du jury.

Ainsi fait et délibéré, le 23 octobre 2023
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 25/10/2023 et de sa publication le 25/10/2023


Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente